

Saint-Martin, jeudi 14 mars 2024

VOTEZ AUX PROCHAINES ÉLECTIONS INSCRIVEZ-VOUS SUR LA LISTE ÉLECTORALE DE SAINT-MARTIN !

L'inscription sur les listes électorales peut se faire à tout moment de l'année, il n'y a plus de date limite au 31 décembre de l'année précédant l'élection. Il est désormais possible de s'inscrire sur les listes électorales jusqu'au 6^{ème} vendredi précédant la date du scrutin.

1- Comment procéder pour effectuer votre inscription sur la liste électorale ?

Vous pouvez vous inscrire sur le site www.service-public.fr en joignant les pièces obligatoires.
ou

Directement vous présenter au service des Elections de la Collectivité, situé à l'annexe de la Collectivité, ancienne école Evelynna Halley à Marigot (derrière la gare routière Antoine Gumbs).

Pour tout renseignement : Le service des élections est joignable **au 0590 27 94 82**
ou par mail : servicedeselections@com-saint-martin.fr

2- Quelles sont les modalités d'inscription ?

Pour s'inscrire sur la liste électorale, les électeurs doivent fournir des pièces justificatives :

- La pièce d'identité
- Le justificatif de domicile

Les documents acceptés pour justifier de son rattachement à la Collectivité de Saint-Martin :

- 1 facture de moins de 3 mois (eau, électricité, téléphone fixe).
Attention : Les factures de téléphone portables ne sont pas acceptées.
- 1 attestation d'assurance habitation

- 1 quittance de loyer non manuscrite établie par un bailleur ou une agence immobilière
 - Pour les jeunes de moins de 26 ans vivant chez leurs parents :
- 1 pièce d'identité,
- 1 facture de moins de 3 mois des parents,
- Le livret de famille ou 1 acte de naissance intégral
- Pour les personnes de plus de 26 ans vivant chez un tiers (ou parent)
- 1 pièce d'identité,
- 1 facture de moins de 3 mois de l'hébergeur,
- 1 attestation d'hébergement,
- La pièce d'identité de l'hébergeur et un document officiel au nom de la personne hébergée (France Travail, CAF, RIB, fiche de paie, etc.).

Lors de votre inscription, des pièces complémentaires peuvent être demandées. Vous pouvez vous rapprocher du bureau des élections pour obtenir des précisions sur les documents à fournir au **0590 27 94 82**.

Les jeunes de 18 ans ayant effectué leur recensement citoyen (journée d'appel) et les personnes ayant obtenu la nationalité française, sont inscrits d'office sur la liste électorale.

3- Vérifiez votre inscription et votre adresse postale

La collectivité de Saint-Martin invite ses administrés à vérifier leur inscription sur la liste électorale et surtout à mettre à jour leur adresse postale.

- Se rendre au service des élections derrière la gare routière à Marigot avec une pièce d'identité et une facture de moins de 3 mois

- Vous pouvez aussi envoyer une demande de vérification par mail : servicedeselections@com-saint-martin.fr
- Vérifier votre inscription et votre bureau de vote en ligne, via le lien suivant : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34687>

Les étapes à suivre :

- a- Indiquer votre genre, nom et tous vos prénoms
- b- Indiquer votre date de naissance
- c- Cochez la case « je vote en France »
- d- Commune de vote : Saint-Martin 978
- e- Taper le code de sécurité et valider pour vérifier vos informations électorales

Le bureau du service des élections de la Collectivité de Saint-Martin vous accueille :

- Du lundi au vendredi de **8h30 à 14h00**.

Les prochaines élections auront lieu le 9 juin 2024 en France métropolitaine et le 8 juin 2024 à Saint-Martin (Antilles). La collectivité de Saint-Martin se tient à votre disposition pour vos formalités d'inscription et tout renseignement utile.